



**CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES
SESSION 2027**

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé.

Référence(s) : - Arrêté du 23/12/2003 publié au JO du 06/01/04 modifié par :
- Arrêté du 06/03/2018, publié au JO du 18/03/2018
- Arrêté du 30/11/2009 publié au JO du 9/12/2009 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Arrêté du 10 février 2022 au JO du 11/03/2022
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2019
- circulaire du 16 mars 2022 parue au BOEN n°15 du 14 avril 2022

Dossier suivi par :

- Cécile HORDERN-Chef du bureau des certifications- EAFC

cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr Tél : 04.42.93.88.25

- Delphine VAISSE- Gestionnaire EAFC

delphine.vaisse@ac-aix-marseille.fr Tél : 04.42.93.88.50

La Certification Complémentaire a pour objectif de permettre à des **enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé (Voir II-personnels concernés)** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

I-SECTEURS DISCIPLINAIRES CONCERNES :

1) Les arts :

Ce secteur comporte cinq options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- arts du cirque

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :

Il concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées. Le candidat du second degré exercera uniquement dans la discipline non linguistique qu'il enseigne au titre de son concours. Il s'inscrira au titre de sa discipline de recrutement.

Le candidat du 1^{er} degré devra s'inscrire dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive pour l'une des 4 langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

3) Le français langue seconde (FLS) :

Il concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) Les langues et cultures de l'antiquité (LCA)

Ce secteur comporte deux options : - Latin
- Grec

5) La langue des signes française (LSF)

II-PERSONNELS CONCERNES :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- les contractuels du premier et second degré de l'enseignement public en contrat à durée indéterminée relevant également du ministre chargé de l'éducation nationale
- les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- les maîtres délégués à contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,

L'examen s'adresse :

- **pour les Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)** : à des personnels enseignants du second degré.
- **pour le Français Langue Seconde (FLS), les Arts, l'Enseignement en Langue Etrangère dans une Discipline Non Linguistique (DNL), la langue des signes française (LSF)** : à des personnels enseignants des premier et second degrés.

III-STRUCTURE DE L'EXAMEN

1) Un rapport de 5 pages maximum (+ annexes) précisant :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger,
- les éventuelles expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, les exemples de travaux, effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le rapport doit être constitué de manière rigoureuse (page de garde, introduction, conclusion, pagination, ...)

2) Une épreuve orale

- Pour le secteur **de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)**, l'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, en langue vivante étrangère, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum (environ dix minutes en langue vivante étrangère et dix minutes en français), dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein de son établissement concernant :
 - les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à la didactique et la pédagogie spécifiques à l'enseignement d'une DNL,
 - les projets favorisant l'ouverture européenne et internationale,
 - l'organisation de la section européenne
- **Pour les autres secteurs disciplinaires**, l'épreuve orale de trente minutes maximum débute par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :
 - d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie,
 - d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

IV-INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue **sur internet via le serveur Cyclades**

L'inscription doit être réalisée entre **le vendredi 09 octobre 2026 et le mercredi 11 novembre 2026** par internet à l'adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions se font en 4 étapes :

1. **Création** d'un compte (tutoriel [ici](#)) sur le serveur Cyclades
Activation du compte dans les 48h en cliquant sur un lien envoyé par mail.
2. **Inscription** à la « certification complémentaire **via votre compte candidat** » :
Cliquez sur « ajouter une nouvelle candidature » puis > CAPPEI et Certifications complémentaires enseignants du premier degré ou du second degré
Sélectionner la certification demandée puis le secteur disciplinaire
Sélectionner l'année **2027**
Sélectionner **l'Académie d'Aix-Marseille**
Cliquez sur « Démarrer mon inscription »
Saisir les informations demandées et cliquer sur « Suivant » à la fin de chaque page complétée
Lorsque la saisie est terminée, cliquer sur « Enregistrer ». Un mail automatique de confirmation est envoyé par Cyclades (en cas de non réception, vérifier dans les messages indésirables).
3. Une fois inscrit, le candidat devra **vérifier** ses documents dans son espace Cyclades, dans « Mes candidatures » puis dans « Gérer ma candidature » puis « Mes documents ». La confirmation d'inscription ainsi que la liste des pièces justificatives à téléverser y sont téléchargeables.
4. Le candidat devra déposer dans son espace Cyclades, dans « Mes justificatifs », avant le **11 novembre 2026** les éléments suivants :
 - Une copie de sa pièce d'identité (CNI, Passeport)
 - Un arrêté d'affectation pour l'année scolaire 2026-2027 ou CDI
5. **Dépôt du rapport dactylographié** de 5 pages maximum (+annexes) : **jusqu'au 4 décembre 2026**.

Si un candidat désire s'inscrire à plusieurs certifications complémentaires, il devra renouveler la procédure d'inscription pour chaque option choisie.

En cas de non dépôt de l'une des pièces demandées, l'inscription sera automatiquement annulée

Aucune demande d'inscription hors délai ne pourra être étudiée

V-CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les épreuves se dérouleront entre février et mars 2027.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille